



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE
Sous Direction de l'Autonomie

2019 DASES 43 Extension des établissements et services (131 places) pour personnes handicapées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La stratégie « handicap, inclusion et accessibilité universelle » adoptée par la Ville de Paris en 2017 a pour ambition d'atteindre une égalité réelle pour les Parisiens en situation de handicap et de proposer à tous des solutions inclusives.

En particulier, la stratégie prévoit la création de 376 places en établissements sociaux ou médico-sociaux à destination des personnes en situation de handicap et la création de 270 places de service. Ces nouvelles solutions pour les personnes vont augmenter l'offre existante de près de 20%, démontrant la forte ambition de la Ville en ce domaine. L'objectif n'est pas que quantitatif, il s'agit de développer des solutions qui puissent s'adapter aux besoins de chacun.

En 2018, 207 places ont ouvert. En 2019, la Ville poursuivra cette politique ambitieuse en créant au moins autant de solutions que l'an passé.

Une part des créations de places intervient dans un contexte de collaboration avec l'Agence régionale de santé. Grâce à une nouvelle disposition législative, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Agence Régionale de Santé et auquel s'est associé la Ville va permettre d'augmenter les capacités d'accueil et d'accompagnement de structures existantes.

Le fait de s'appuyer sur des établissements ou services existants permet la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes (adulte ou enfant) en situation de handicap en Île-de-France. Elle permet aussi, à partir de l'existant, de créer des solutions innovantes. En particulier, de nombreux projets permettent aux foyers d'accompagner des personnes vivant non pas dans leurs murs, mais dans un appartement autonome.

En effet, cet Appel à Manifestation d'Intérêt trouve son ancrage dans la démarche nationale « Réponse accompagnée pour tous » qui doit permettre une transformation profonde de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, en passant de la volonté nécessaire de protection et de soutien, à la concrétisation d'un accompagnement du désir d'autonomie, fonctionnel et décisionnel, souhaité par les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Cette démarche partagée par l'ensemble des acteurs de la Réponse accompagnée pour tous - usagers, gestionnaires, Conseils Départementaux, Éducation Nationale, Caisses Primaires d'Assurance Maladie, Agence régionale de santé - doit permettre collectivement de nous rapprocher des grands principes qui fondent une stratégie d'accueil des personnes handicapées.

A ce titre, les gestionnaires ont adressé un dossier de candidature exposant le projet proposé et son adéquation avec les objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Il est composé :

- du cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée (identification des besoins, en lien avec les acteurs du territoire) ;
- d'une présentation des réponses proposées et des interventions mises en œuvre dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- des éléments de file active prévisionnelle et d'activité ;
- de l'organisation humaine et financière prévue pour la mise en œuvre des solutions proposées (tableau des effectifs prévisionnels par catégorie de personnels, plan de formation, budgets présentés en année pleine selon le cadre normalisé...) ;
- d'une note architecturale et des besoins d'investissement ;
- de la mobilisation partenariale, du lien avec les institutions (ARS, Ville de Paris, MDPH) concernant les pratiques d'admission et la réponse aux besoins les plus complexes ;
- du rétroplanning proposé pour le développement des solutions visées.

Ce sont ainsi 9 projets qui ont été retenus conjointement par la Ville et l'ARS

Cet appel à manifestation d'intérêt permettra de créer à terme :

- 56 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) : les places à créer dans Paris sont prévues dans le cadre du « logement accompagné » impliquant les bailleurs sociaux. Les places hors Paris sont des transformations de places et devraient ouvrir après travaux dans l'année 2019 ;
- 30 places de Centre d'Accueil de Jour Médicalisé (CAJM) qui devraient ouvrir au premier semestre 2019, les organismes gestionnaires disposant déjà de locaux à aménager ;

- 45 places de Service d'Accompagnement Médico-Social d'Adultes Handicapés (SAMSAH) ouvrables au premier semestre 2019..

Toutes ces places seront donc ouvertes progressivement en fonction de la disponibilité et de l'aménagement de ces logements, ainsi que de la proximité des logements avec les places déjà existantes.

Les nouvelles solutions créées s'adressent principalement aux personnes avec autisme ou en situation de handicap psychique pour lesquelles les besoins sont les plus grands.

Vous trouverez ci-dessous un état des projets retenus.

Type d'établissement	places créées	Gestionnaire	Type de handicap	Localisation	Description synthétique du projet
Foyer d'Accueil Médicalisé	30	ASM13	Autisme	Soisy sur Seine	Foyer pour adultes, projet en lien avec deux autres structures (CAJM et SAMSAH) permettant d'offrir une gamme de solutions adaptées aux besoins des personnes À partir de la reconversion d'un établissement sanitaire et en parallèle à la création d'une maison d'accueil spécialisée autisme (MAS)
	9	Autisme IDF	Autisme	Paris 15 ^{ème}	3 places de FAM dans des locaux du Village St Michel (transformation de places de foyer d'hébergement) et 6 places en logement accompagné (unités de vie de 3 places)
	12	Élan retrouvé	Autisme	Paris 19 ^{ème}	Logement accompagné (FAM hors les murs) : petites unités de vie de 5 places
	5	SOS	Psychique	Paris 20 ^{ème}	Places en logement accompagné à proximité du site existant (FAM des Maraîchers)
Centre	10	ASM13	Autisme	Paris	Accueil de jour pour autistes sans solution stable

d'Accueil de Jour Médicalisé				13 ^{ème}	
	10	Autisme IDF	Autisme	Paris 15 ^{ème}	Accueil de jour pour autistes sans solution stable
	10	AFG	Autisme	Paris 14 ^{ème}	Accueil de jour pour autistes sans solution stable
Service d'Accompagnement Médico- Social d'Adultes Handicapés	30	SOS	Psychique	Paris 20 ^{ème}	Accompagnement vers l'autonomie
	15	Vie et Avenir	Mental et psychique	Paris 11 ^{ème}	Pour personnes handicapées vieillissantes, notamment préparation à la retraite et lutte contre l'isolement
Total	131				

Une nouvelle fenêtre de dépôt de dossiers de candidature sera ouverte dans le courant du premier trimestre 2019 et permettra ainsi de retravailler les dossiers incomplets ou les nouvelles demandes.

En parallèle, d'autres projets qui relèvent de la compétence exclusive de la Ville sont en cours d'examen et permettront de créer au total, en 2019, plus de 200 solutions pour les personnes en situation de handicap.

La Ville de Paris financera, pour les bénéficiaires parisiens de l'aide sociale, leur prise en charge par ces établissements et services.

Je vous propose de m'autoriser à signer, avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, les arrêtés d'extension d'autorisations de places aux services et établissements médico-sociaux précités, ainsi que des avenants aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens avec les organismes gestionnaires d'établissements et services ayant déjà contractualisé. Je vous propose de m'autoriser également à signer les conventions d'habilitation à l'aide sociale correspondant à ces extensions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

2019 DASES 43 Extension des établissements et services (131 places) dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le Conseil de Paris,

Vu le code Départemental des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L 311-1, L312-2 et suivants,

Vue la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021,

Vu le Décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt proposé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas Nordman, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe est approuvé des créations de places en établissements et services pour personnes handicapées suivantes, qui donneront lieu à arrêtés d'autorisation conjoints de Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France :

Type d'établissement	places créées	Gestionnaire	Type de handicap	Localisation	Description synthétique du projet
Foyer d'Accueil Médicalisé	30	ASM13	Autisme	Soisy sur Seine	Foyer pour adultes, projet en lien avec deux autres structures (CAJM et SAMSAH) permettant d'offrir une gamme de solutions adaptées aux besoins des personnes À partir de la reconversion d'un établissement sanitaire et en parallèle à la création d'une maison d'accueil spécialisée autisme (MAS)

	9	Autisme IDF	Autisme	Paris 15 ^{ème}	3 places de FAM dans des locaux du Village St Michel (transformation de places de foyer d'hébergement) et 6 places en logement accompagné (unités de vie de 3 places)
	12	Élan retrouvé	Autisme	Paris 19 ^{ème}	Logement accompagné (FAM hors les murs) : petites unités de vie de 5 places
	5	SOS	Psychique	Paris 20 ^{ème}	Places en logement accompagné à proximité du site existant (FAM des Maraîchers)
Centre d'Accueil de Jour Médicalisé	10	ASM13	Autisme	Paris 13 ^{ème}	Accueil de jour pour autistes sans solution stable
	10	Autisme IDF	Autisme	Paris 15 ^{ème}	Accueil de jour pour autistes sans solution stable
	10	AFG	Autisme	Paris 14 ^{ème}	Accueil de jour pour autistes sans solution stable
Service d'Accompagnement Médico-Social d'Adultes Handicapés	30	SOS	Psychique	Paris 20 ^{ème}	Accompagnement vers l'autonomie
	15	Vie et Avenir	Mental et psychique	Paris 11 ^{ème}	Pour personnes handicapées vieillissantes, notamment préparation à la retraite et lutte contre l'isolement
Total	131				

Article 2 : Madame la Maire de Paris, présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer avec les gestionnaires cités une convention d'habilitation à l'aide sociale dont le modèle est joint à la présente délibération pour les extensions d'établissements et services mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Les dépenses prévisionnelles en résultant seront imputées chapitre 934, nature 65242, rubrique 4251, destination 4250005 du budget de fonctionnement 2019 et des années suivantes de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.